

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 25 janvier 2021

Sommaire

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Approbation des comptes rendus du 23 novembre et du 14 décembre 2020.....	1
3 – Délégations du Maire	1
4 – Personnel Communal.....	1
4.1. Création d'emplois budgétaires non permanents	1
4.2. Modification du tableau des effectifs	2
5 – Affaires Economiques	
5.1. Plan de relance : approbation du projet et du plan de financement prévisionnel	5
5.2. Présentation de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain	8
5.3. Label "Maisons France Services"	9
6 – Affaires Financières.....	
6.1. Création commission de Délégations de Services Publics (DSP) et de concessions – Elections des membres.....	11
6.2. Programme voirie 2021 – demande de subvention au Conseil départemental.....	13
6.3. Présentation de la synthèse de l'analyse financière	14
6.4. Débat d'Orientation Budgétaire 2021	14
7 – Informations diverses	
7.1. Enregistrement d'une installation de méthanisation SAS Agrikergaz - Kervignac.....	16
8 – Questions diverses	16

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 25 janvier 2021

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :

MM. J.M. TESSIER. A. LE ROUX. C. GUEGAN. P. LE GAL. S. EVANNO. J. LE DREAN. R. de COUESBOUC. I. de KERIZOUET. C. LE GALLIC. C. LE GAL J. FEBRAS. A.S. MOUTHON. E. du PREMORVAN. T. DUPUY. E. EVANNO. A.C. LE CAPITAINE. T. EVANO. T. JEGOUX. E. BOULOUARD. M. PENNANEACH. M.O. VALPERGUE de MASIN. J. SIMON.

ABSENTS OU EXCUSES :

MM. V. GARIDO (P. à A. LE ROUX). N. MARETTE (P. à J. LE DREAN). M. JEGOUSSE (P. à L. DUVAL). C. DINASQUET. S. TROTTIER (P. à M. PENNANEACH). V. ANN (P. à J. SIMON).

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Thomas JEGOUX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 - Approbation des comptes rendus des séances du 23 novembre et du 14 décembre 2020

Aucune observation particulière n'étant formulée, les comptes rendus des séances du 23 novembre et du 14 décembre 2020 sont adoptés.

3 - Délégations du Maire

Décisions	Objet	Titulaire	Montant
n°01 du 13/01/21	Extension et restructuration de la salle omnisports Jean Le Mancq : avenant au marché de maîtrise d'œuvre	Cabinet LBL et associés	85 100 € HT
n°03 du 25.01.21	Prestation d'assistance	Cap'Urbain	39 600 € HT

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation particulière.

4 - Personnel Communal

4.1 Création d'emplois budgétaires non permanents

Madame Sophie EVANNO expose au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame Sophie EVANNO indique également que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour :

- remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles (article 3-1) durant toute la durée de l'indisponibilité,
- exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1-1°) pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs,
- exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-1-2°) pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE DE CREER** des emplois budgétaires non permanents, qui seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recruté en fonction des nécessités de service,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget.

4.2 Modification du tableau des effectifs

Considérant que par courrier en date du 17 novembre 2020, le Directeur Général des Services a demandé à bénéficier d'un congé spécial à compter du 1^{er} mai 2021,

Considérant que Monsieur Le Maire a répondu favorablement à cette demande,

Considérant la nécessité de recruter un nouveau Directeur Général des Services,

Considérant la réorganisation des services administratifs,

Considérant que l'attaché occupant les fonctions de Directrice des Ressources Humaines est nommée Directrice Générale Adjointe à temps complet,

Considérant la nécessité de recruter un nouvel assistant Ressources Humaines,

Considérant le développement du parc informatique des services communaux et des nouvelles technologies,

Considérant la nécessité d'assurer l'autonomisation de la collectivité et la sécurisation des pratiques numériques,

Considérant qu'actuellement le suivi et la maintenance informatique sont réalisés par des prestataires extérieurs,

Considérant le souhait de la municipalité de pouvoir gérer et suivre ces activités en interne et donc la nécessité de recruter un informaticien,

Considérant la possibilité d'avancement de grade par inscription sur tableau annuel d'avancement,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2,

Monsieur le Maire rajoute qu'il y a un manque dans les services pour mener à bien les nouvelles actions, qu'il y a un besoin d'avoir des services opérationnels.

Monsieur Jérémie SIMON indique que le groupe Languidic Osons l'Avenir s'interroge sur la rémunération du Directeur Général des Services durant son congé spécial. Qui rémunère le congé ? et souhaite connaître les dates relatives à ce dossier (date début de congé, date début d'arrêt maladie, durée et nature du congé).

Monsieur le Maire répond que tout est très règlementé, et que le reste concerne l'agent et que l'on ne doit pas le nommer au sein du Conseil Municipal. Le traitement de base a été budgété.

Monsieur Jérémie SIMON retient que la rémunération par la commune se fera à compter du 1^{er} mai 2021.

A la question de Madame Mélanie PENNANEAC'H qui demande si cette nouvelle organisation sera présentée en commission du Personnel, Monsieur le Maire répond que oui en comité technique, que tout est règlementaire.

Madame Mélanie PENNANEAC'H poursuit en disant qu'ils ont découvert cette réorganisation en ouvrant le dossier du conseil municipal. En ce qui concerne le poste de DRH, il y a un basculement des tâches sur le poste qui devient DGA à temps complet, n'y a-t-il pas une charge de travail supplémentaire ? le groupe Languidic Osons l'Avenir se questionne pour savoir comment tout ça s'organise ?

Monsieur le Maire répond qu'encore une fois, ils sont sur un aspect règlementaire et qu'ils ont besoin de changer le tableau des effectifs pour organiser les services. Cela passera au comité technique puis à la commission du personnel.

Madame Mélanie PENNANEAC'H pense que ce n'est pas facile de se positionner quant on ne comprend pas le fonctionnement des postes qui sont attribués et que le groupe va s'abstenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix et 6 abstentions :

Entendu l'exposé de Madame Sophie EVANNO,

- **APPROUVE** le recrutement d'un nouveau Directeur Général des Services dans les conditions suivantes :

L'emploi sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie A (grades d'attaché à attaché principal), pour un temps complet, afin d'assurer notamment la direction et l'organisation des services municipaux, la définition et la mise en place des orientations stratégiques (financières et autres) et des projets communaux et l'organisation des relations publiques des élus.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la technicité et de la spécialité des fonctions du poste.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience significative en matière de gestion des collectivités locales, d'un niveau d'expertise en matière de gestion financière et de montage de projets complexes. Sa rémunération sera calculée en fonction de l'expérience et de l'expertise de l'agent et par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **APPROUVE** la création d'un poste d'assistant Ressources Humaines à compter du 1^{er} mars 2021 dans les conditions suivantes :

L'emploi sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie C ou B (grades d'adjoint principal de 2^{ème} classe à rédacteur principal de 1^{ère} classe), pour un temps complet, afin d'assurer notamment la gestion administrative et statutaire des agents communaux et du CCAS de leur recrutement à leur départ de la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une bonne connaissance des statuts de la fonction publique territoriale et des procédures (paies, carrières...). Sa rémunération sera calculée en fonction de l'expérience et de l'expertise de l'agent et par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **APPROUVE** la création d'un poste d'informaticien à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021 dans les conditions suivantes :

L'emploi sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie B (cadre d'emploi des techniciens), pour un temps complet, afin d'assurer notamment l'assistance technique des agents, de réaliser des missions de dépannage, d'accompagner les utilisateurs, de procéder à la mise à jour et à la maintenance des installations.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme bac + 2 en informatique (DUT ou BTS) et/ou d'une expérience minimale de 3 ans dans un service informatique. Sa rémunération sera calculée en fonction de l'expérience et de l'expertise de l'agent et par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **APPROUVE** la transformation d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28.67/35^{ème}) en un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28.67/35^{ème}) par le biais de l'avancement de grade à compter du 6 mars 2021,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget et approuve l'application des régimes indemnitaires correspondants.

5 - Affaires Economiques

5.1 Plan de relance : approbation du projet et du plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le dispositif de Soutien à l'Investissement Local mis en place en 2016 et reconduit en 2017 a été pérennisé par la Loi de Finances 2018. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la DSIL est codifiée à l'article L.2334-42 du CGCT.

La DSIL est prévue pour financer des projets structurants. L'enjeu est de favoriser l'émergence d'actions phares d'envergure mais aussi d'actions innovantes à plus petites échelles.

En 2021 et 2022, la Ville de Languidic envisage de réaliser des travaux.

L'Etat, par le biais de la DSIL, envisage d'accompagner la réalisation de ces projets à hauteur de 30%.

Monsieur Jérôme LE DRÉAN présente le Plan de financement prévisionnel :

Réalisation d'équipements publics rendus nécessaire par l'accroissement du nombre d'habitants

Dépenses	Travaux	Financeurs	Montant HT	%	Date prévisionnelle de travaux
Terrain de football à revêtement synthétique	Construction	Etat (DSIL)	240.000	30%	Avril/mai 2021
		Ville de Languidic	560.000	70%	
	<i>Sous-total</i>		800.000	100%	
	Etudes Vestiaires	Etat (DSIL)	9.000	30%	2021
		Ville de Languidic	21.000	70%	
	<i>Sous-total</i>		30.000	100%	

	Rénovation et extension des Vestiaires	Etat (DSIL)	240.000	30%	2022
		Ville de Languidic	560.000	70%	
	Sous-total		800.000	100%	
	TOTAL	Etat (DSIL)	489.000	30%	
Ville de Languidic		1.141.000	70%		
Salle de Sports – quartier intergénérationnel de Coët-Mousset	Etude Urbanisme positionnement Salle de Sports	Etat (DSIL)	10.500	30%	Etude 2021
		Ville de Languidic	24.500	70%	
	TOTAL		35.000	100%	

Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables

Dépenses	Travaux	Financeurs	Montant HT	%	Date prévisionnelle de travaux
Salle de sports Jean Le Mancq	Rénovation thermique de la charpente et éclairage au LED	Etat (DSIL)	144.900	30%	Juin 2021
		Ville de Languidic	338.100	70%	
	TOTAL		483.000	100%	
Ancien Presbytère – Maison des Jeunes	Rénovation thermique du bâtiment (isolation, charpente et éclairage LED)	Etat (DSIL)	90.000	30%	2022
		Ville de Languidic	210.000	70%	
	TOTAL		300.000	100%	
Hôtel de Ville	Extension du bâtiment par refonte de l'accueil, création d'un ascenseur, rénovation thermique, isolation, électricité, etc...	Etat (DSIL)	160.762	30%	Etude Architecte - Plan APD juin 2021 Travaux 2021-2022
		Ville de Languidic	375.113	70%	
	TOTAL		535.875	100%	

Monsieur le Maire précise que tous ces travaux, pour être éligibles à la DSIL doivent être entamés avant le 31 décembre 2022. Il y a un certain nombre d'équipements à créer pendant la durée du mandat et le DSIL dispose de plusieurs critères, critères intéressants pour Languidic :

- Réalisation d'équipements publics nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants,
- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables.

Monsieur Jérémy SIMON est ravi d'apprendre que l'Etat est confiant pour notre commune, c'est une très bonne chose et au nom du groupe Languidic Osons l'Avenir, se dit d'accord sur le fait qu'il est nécessaire pour une commune de se servir du levier que représente les dotations de l'Etat, même si on peut se poser la question de l'avenir de l'organisation pérenne de ces dotations. Le groupe se dit aussi ravi que cette municipalité aborde une question qu'avait abordé le groupe en 2010 concernant la réattribution du local qui sert de presbytère, qu'il est plus judicieux d'attribuer à la jeunesse étant donné son environnement. Il continue en disant qu'il ne fera pas de commentaire sur la réaction que doivent avoir les anciens élus, eux qui s'étaient levés vent debout pour dénoncer de la part d'Osons l'Avenir un lynchage de la religion catholique, ce qui n'était pas vrai. Le groupe est d'accord qu'il est nécessaire de demander des aides, ceci dit, étant donné leur position particulière depuis le début du mandat, comment faire parti de l'organe décisionnaire et approuver ou non en pleine connaissance des tenants et des aboutissants des différents dossiers et des décisions, si nous ne pouvons pas avoir d'informations plus précises et relatives aux différents bordereaux qui sont proposés. Trouvez-vous normal que les conseillers municipaux que nous sommes, au même titre que la plupart des conseillers de cette assemblée, découvriions en même temps que tous les concitoyens tout ou grande part des projets qui nous sont proposés. On nous demande de voter la validation des demandes auprès de l'Etat sur des subventions, sur des dossiers que nous ne connaissons pas. Les dossiers n'ont pas été présentés en commission ou pas tous, nous ne pouvons donc pas voter une part de ces décisions, nous n'avons pas d'information, nous avons découvert en ouvrant notre mail mardi dernier avec la convocation, l'existence de certains projets dont ce possible transfert de la maison des jeunes, et pour cette raison, notre groupe s'abstiendra pour le vote de ce bordereau.

Monsieur le Maire précise que l'ancienne municipalité n'avait peut-être pas la solution pour avancer sur ce dossier et que si elle l'avait eu, elle l'aurait certainement fait. Nous, on est vraiment sur une recherche active de solutions, on est sur une année très particulière avec la crise sanitaire et les plans de relance se succèdent et on essaie de surfer sur tous ce que l'Etat est en train d'inventer. On est à un moment de bouillonnement, de foisonnement, et le presbytère n'était pas une priorité mais au vu des relations avec l'Etat qui nous pousse à investir, on doit réagir, on ne veut pas perdre de temps. Aucune opposition ne devrait s'abstenir sur une demande de subvention, on a été élu pour mettre en œuvre nos projets, nous partagerons nos études en commission, mais nous ne voulons pas les retarder en discutant sur des choses que de toute façon la majorité de Languidic a acté et sur lesquelles elle a travaillé. On vous demande juste de voter pour que la subvention arrive à Languidic.

Madame Mélanie PENNANEAC'H répond que ce n'était pas non plus aberrant de le présenter en commission Travaux. Elle pense que l'on a aussi perdu une sacrée occasion de loger les prêtres dans l'ancien bâtiment qui a été vendu rue Saint Aubin. Du coup, on se retrouve un peu à rappeler le passé pour des choses que l'on a défendu un moment donné et qui avaient du sens. Aujourd'hui, on découvre des projets et on n'est pas dans la critique, mais sans un niveau d'information, il paraît étonnant de dire oui à tout, donc on a bien envie mais on a aussi envie d'être concerté, on souhaite participer activement aux dossiers.

Monsieur le Maire termine en disant que l'on doit suivre le timing et que si l'on ne travaille pas rapidement, on risque de passer à côté. Le plan de relance existe pour 2021, on ne sait pas s'il existera pour 2022.

Madame Anne LE ROUX, avec l'aval de **Monsieur Claude LE GAL** qui ont fait partie de l'ancienne majorité, souhaite intervenir sur les propos de **Monsieur Jérémy SIMON**, sur le soi-disant lynchage de la religion catholique, ce qui n'est pas vrai, qu'à aucun moment il n'a été question de ça lors du mandat passé, ces propos n'engagent que l'opposition et elle souhaite resituer les choses dans leur contexte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 6 abstentions :

- **DECIDE** du principe de réalisation des travaux,
- **APPROUVE** les plans de financement prévisionnel présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 895 162 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

5.2 Présentation de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet d'acter l'engagement de la Collectivité bénéficiaire et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

Cette Convention engage la Collectivité bénéficiaire à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

Elle a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;

- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Cette convention a vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

5.3 Label "Maisons France Services"

Madame Sophie EVANNO expose au Conseil Municipal que ce dispositif consiste en une refonte des actuelles 1 340 Maisons de Services Au Public (MSAP) et de la création d'ici 2022 d'une Maison France Services par canton.

Actuellement, la Commune de Languidic ne dispose d'aucune Maison de Services Au Public ni de structure identifiée pour porter une Maison France Services.

Objectifs de la mise en place des Maisons France Services :

- Proposer aux administrés un accès aux principales démarches administratives du quotidien au plus près de chez eux et avec l'accompagnement d'agents d'accueils polyvalents.
- Regrouper en un même lieu les services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales afin d'éviter de rediriger les administrés vers d'autres guichets ;
- Proposer une qualité de service renforcée avec la mise en place d'un plan de formation des agents et la définition d'un panier de service homogène.

Bouquet de services et opérateurs – partenaires :

Formation, Emploi et Retraite	Prévention Santé	Etat-Civil et famille	Justice	Budget	Logement, mobilité et courrier
Pôle Emploi	Assurance Maladie	Ministère de l'Intérieur	Ministère de la Justice	Direction des Finances Publiques	Ministère de l'Intérieur
Assurance maladie	MSA	Assurance maladie	(Accès aux droits et aide des Victimes)		Ministère de la transition écologique et Solidaire
MSA	MDPH	CAF - MSA			CAF
	CNSA				La Poste

La mise en place de ces structures d'accueil peut être portée par :

Les Collectivités, La Poste, Pôle emploi, le Ministère de la transition écologique et Solidaire, une ou plusieurs association(s), ou un autre opérateur.

Les critères de labellisation "France Services" :

- Les Maisons France Services doivent mailler le territoire de façon à proposer aux administrés une distance maximale de 30 minutes pour avoir accès aux différents services.

- Au moins 2 agents polyvalents présents à minima 24h / 5 jours et sur des horaires permettant l'accueil de l'ensemble des administrés.
- Obligation de présence d'un minimum de 9 opérateurs – partenaires, sous 3 formes :
 - Présence physique de référents locaux pour les cas les plus complexes = obligation,
 - Permanences physiques régulières,
 - RDV en visio-conférence = équipement obligatoire des sites.

Financements potentiels :

Investissement : Soutien à l'investissement via la DETR.

Fonctionnement : Financement du fonctionnement par l'Etat à hauteur de 30 000€/ an.

Considérant que la Commune de Languidic est positionnée géographiquement à l'extrémité Nord-Est de l'agglomération de Lorient (20 kms), et compte environ 8.500 habitants ;

Considérant la desserte du centre bourg par la route Départementale n°724 reliant Languidic-Kergonan et la zone industrielle agro-alimentaire de Baudry et l'importance du trafic passant par le centre bourg de Languidic reliant les 2x2 voies Lorient-Rennes et Lorient-Vannes;

Considérant le potentiel important de la commune en raison notamment de la présence d'environ 1 160 enfants à l'école, 960 repas par jour dont 15 % proviennent des communes précitées ;

Considérant que la commune est en voie d'acquisition d'un bâtiment idéalement placé en centre bourg rue de la Mairie jouxtant la place du Général de Gaulle, place principale du bourg, et que ce bâtiment clairement identifié sera affecté à plusieurs activités : Maison France Services, Co-working et espaces publics numériques ;

Considérant que le Conseil Municipal a entamé une réflexion depuis plusieurs mois pour réhabiliter ce bâtiment dans l'objectif de proposer un ensemble de services à la population ;

*A la question de **Monsieur JérémY SIMON** qui demande quel est le bâtiment concerné rue de la mairie qui jouxte la place de l'église en précisant qu'elle s'appelle place du Général de Gaulle, **Monsieur le Maire** répond qu'il ne peut pour l'instant le dire tant que les négociations ne sont pas terminées. Il précise qu'il y a trois lieux possibles pour une future Maison France Services, sachant que le lieu le plus probable est la mairie, puisque la mairie est déjà le lieu central et que pour le reste, il se réserve le droit de ne pas l'annoncer et demande à l'opposition de leur faire confiance. **Monsieur JérémY Simon** rétorque que lors du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire leur avait dit qu'il ne leur faisait pas confiance et pour que ce soit réciproque, il va donc falloir faire évoluer son positionnement.*

***Madame Mélanie PENNANEAC'H** indique que, malgré l'intérêt que le groupe Osons l'Avenir porte à ce type de projet, considérant que leur groupe n'a pas été associé à la réflexion entamée depuis plusieurs mois par le conseil municipal, dont il fait partie, pour réhabiliter ce bâtiment qui proposera différents services à la population, les élus du groupe s'abstiendront sur ce bordereau.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 6 abstentions :

- **EMET** un avis favorable au positionnement de la Mairie en tant que porteur de la création d'une Maison France Services.

6 - Affaires Financières

6.1 Création commission de délégations de Services Publics (DSP) et de concessions - Elections des membres

I - Rappel du Cadre juridique :

Les contrats de concessions sont définis à l'article L 1121-1 du code de la commande publique. Il s'agit de contrats par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes soumises audit code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés.

Il existe des concessions de :

- Travaux. Un tel contrat a pour objet :

1) soit l'exécution, soit la conception et l'exécution de travaux dont la liste figure en annexe du code de la commande publique ;

2) soit la réalisation, soit la conception et la réalisation, par quelque moyen que ce soit, d'un ouvrage répondant aux exigences fixées par l'autorité concédante.

Un ouvrage est le résultat d'un ensemble de travaux de bâtiment ou de génie civil destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique (art. L 1121- 2 du code de la commande publique).

- Services. Un tel contrat a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public. Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

La délégation de service public mentionnée à l'article L 1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales (art. L 1121-3 du code de la commande publique).

La procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à l'attribution des concessions fait intervenir une commission dite de « délégations de services publics et de concessions » (art. L 1410-3 du CGCT) dont la composition est fixée à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

II - Modalités de composition de la commission de délégations de services publics et de concessions :

En application de l'article L 1411-5 du CGCT, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de concession ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

En outre, l'article R 1410-2 du code de la commande publique rend applicable à la commission de délégations de services publics et de concessions les dispositions prévues aux articles D 1411-3 à D 1411-5 du CGCT :

Article D 1411-3 "Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel".

Article D 1411-4 "Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus".

Article D 1411-5 "L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes".

Par délibération n°76 du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de délégations de services publics et de concessions. Sur cette base, les listes de candidats avaient vocation à être déposées auprès du Maire de Languidic au plus tard à l'ouverture de la séance de Conseil de ce jour.

Vu, le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1410-1, L 1410-3, L 1411-5, R 1410-1, R 1410-2, R 1411-1 et D 1411-3 à D 1411-5 ;

Vu, le code de la commande publique et, notamment, ses articles L 1121-1, L 1121-2 à L 1121-4 ;

Vu, la délibération n° 76 du Conseil municipal du 14 décembre 2020 portant fixation des conditions de dépôt des listes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

- **PROCÈDE** à l'élection à main levée des membres titulaires et suppléants, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission de délégations de services publics et de concessions :

a) Etat des listes déposées

Le groupe de la majorité – Une énergie commune

	Prénom	Nom
1	Erika	Du PRÉMORVAN
2	Anne-Sophie	MOUThON
3	Jean-Marc	TESSIER
4	Eric	EVANNO
5	Anne	LE ROUX

6	Véronique	GARIDO
7	José	FEBRAS
8	Isabelle	De KERIZOUËT
9	Anne-Cécile	LE CAPITAINE
10	Jérôme	LE DREAN

Le groupe Osons l'avenir

	Prénom	Nom
1	Jérémy	SIMON
2	Mélanie	PENNANEAC'H
3	Stéphane	TROTTIER
4	Véronique	ANN
5	Eric	BOULOUARD
6	Marie-Olga	VALPERGUE de MASIN

Ont été déclarés élus membres titulaires pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission de délégations de services publics et de concessions

Erika du PREMORVAN
Anne-Sophie MOUTHON
Jean-Marc TESSIER
Eric EVANNO
Jérémy SIMON

Ont été déclarés élus membres suppléants pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission de délégations de services publics et de concessions

José FEBRAS
Isabelle de KERIZOUËT
Anne-Cécile LE CAPITAINE
Véronique GARIDO
Mélanie PENNANEAC'H

6.2 Programme voirie 2021 - demande de subvention au Conseil Départemental

Madame Anne LE ROUX rappelle que le programme départemental d'entretien de la voirie hors agglomération s'adresse aux communes de moins de 10 000 habitants pour leurs travaux de revêtements routiers et de curage de fossés.

Les modalités d'intervention financière du Département sont les suivantes :

- Dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT par km de voie impactée par les travaux,
- Taux de 20%, 30% ou 40% du montant HT des travaux subventionnables, selon un ration tenant compte de la densité de la population et du potentiel financier.

Le taux de la subvention accordé à la commune de Languidic s'élevait en 2020 à 30 %.

Le montant des travaux sur la voirie rurale communale au titre du programme 2021 est estimé à 163 520 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental du Morbihan au titre du programme d'entretien de la voirie hors agglomération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document se rapportant à cette opération.

6.3 Présentation de la synthèse de l'analyse financière

Monsieur Olivier de LESPINATS présente aux membres du conseil municipal la synthèse de l'analyse financière (annexes).

6.4 Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un budget primitif doit être appréhendé selon trois angles : technique, de gestion et politique.

Un acte technique :

Le budget est l'acte par lequel sont autorisées les recettes et les dépenses de la collectivité. L'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et la sincérité sont des principes budgétaires fondamentaux établis par le Code Général des Collectivités Territoriales. Les dispositions des articles L.162-4 à L.1612-7 établissent quant à elles l'obligation d'équilibrer les comptes.

Un acte de gestion :

Le budget est également un **acte de prévisions**, qui traduit financièrement les moyens affectés pour réaliser nos investissements. Les recettes provenant principalement des impôts et taxes, des dotations et des produits des services rendus à la population vont permettre d'agir pour l'intérêt général tout en assurant le bon fonctionnement des équipements.

Un acte politique :

En effet, le budget, essentiellement ciblé sur l'investissement présenté par le Maire, est l'outil qui va permettre, au fur et à mesure du mandat, de réaliser, construire, développer le devenir des équipements afin de garantir la pérennité du patrimoine et de prévoir l'avenir de la commune.

Préalablement à cette adoption, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités prévoit qu'un débat ait lieu sur les orientations générales du budget, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat se déroule dans les conditions fixées au règlement intérieur de la collectivité et donne lieu à l'établissement d'une délibération. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire, et ne présente aucun caractère décisionnel.

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a complété les dispositions du CGCT relatives à la forme et au contenu du débat.

Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a complété ces obligations par la production d'informations relatives à la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération, tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires, rémunérées et les avantages en nature, ainsi que la durée effective du travail dans la collectivité.

Le présent rapport d'orientation budgétaire est organisé autour des deux thèmes :

- l'environnement économique et institutionnel, afin d'appréhender le contexte général dans lequel la commune de Languidic évolue,
- les principales orientations qui en découlent pour le budget 2021.

Monsieur Jérémy SIMON indique proposer maintenant un questionnement en quatre points :

Le groupe Osons l'Avenir se questionne sur le montant des dépenses prévisionnelles de personnel. Une baisse est indiquée alors que des postes sont créés, dont celui du DGS. D'où vient ce différentiel intervenant alors que le GVT et le PPCR montrent des augmentations de 29000€ ?

Aussi, des projets dont les études avaient été lancées, comme la réfection de la place du Général de Gaulle ou de la place Guillaume, n'apparaissent plus dans les projets à venir, ce qui semble surprenant. Le groupe a-t-il de nouvelles projections quant à ces lieux ?

Concernant la maison des jeunes, nous avons parlé dans l'ordre du jour de ce conseil municipal de la rénovation du bâtiment, alors que le DOB indique un transfert de cette même maison des jeunes. A quoi correspond cette double proposition ?

Enfin, l'investissement prévu par la commune de Languidic est très conséquent, une augmentation significative de son taux d'endettement en découlera irrémédiablement dans les années à venir.

Si cette projection financière pouvait sans difficulté être imaginée il y a un an, le contexte sanitaire et économique actuel peut nous indiquer des difficultés de financements à venir. Nous pouvons notamment imaginer une baisse des Dotations de l'Etat. Ne devrions-nous pas afficher une certaine vigilance dans lesancements d'études, pour montrer notre capacité d'anticipation des difficultés financières à venir et notre vision sur le long terme ?

Monsieur le Maire répond que concernant les dépenses de personnel, il donnera la parole aux techniciens afin qu'ils expliquent d'où vient la baisse. Pour les projets de la place du Général de Gaulle, de la place Guillaume ou de la maison des jeunes, cela rejoint votre dernière question, même si les investissements sont conséquents, nous sommes complètement dans la norme, c'est une période où il faut être ambitieux, c'est tout l'objet du plan de relance, il faut rebondir, si l'Etat peut nous aider et si on a les capacités financières, il faut absolument qu'on grandisse maintenant, qu'on se développe. On part de très loin, on ne doit rien perdre sur ce mandat, ce n'est pas parce qu'il y a une crise qu'il faut tout arrêter, il faut donner confiance aux générations qui sont derrière nous. Il faut avancer et être optimiste et ne pas baisser les bras.

Monsieur Jérémy SIMON n'a jamais parlé de baisser les bras, être vigilant ne veut pas dire baisser les bras, être vigilant c'est regarder l'avenir avec un regard autre que celui de l'investissement à outrance, on ne parle en aucun cas d'être pessimiste dans l'avenir, nous croyons plus que jamais à l'avenir, mais peut-être que l'avenir ne se porte pas dans l'investissement à outrance.

Monsieur Le Maire répond qu'il n'y a pas d'investissement à outrance dans ce qui est proposé, il estime que le travail va dans le sens d'équiper la commune comme elle devrait l'être pour une commune de 8 500 habitants, on prévoit le Languidic de 2050.

Madame Mélanie PENNANEAC'H pense aussi que l'investissement est nécessaire, mais compte tenu du contexte, le groupe s'attendait à une marque sur la solidarité importante notamment sur la subvention au CCAS, et pour certaines associations, car les années à venir vont être difficiles.

Monsieur le Maire répond qu'il y a une ligne dans le DOB pour des financements imprévus.

Madame Mélanie PENNANEAC'H termine en disant que la présentation du DOB était agréable et qu'elle était propice aux débats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2021 telles que présentées dans le document joint en annexe à la présente délibération.

7 - Informations diverses

7.1 Enregistrement d'une installation de méthanisation SAS Agrikergaz - Kervignac

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2020 portant sur l'enregistrement d'une installation de méthanisation SAS Agrikergaz à Kervignac.

8 - Questions diverses

- Monsieur Jean-Marc Tessier présente le nouveau logo de la commune, l'ancien ayant déjà 40 ans d'existence, il devenait important de le changer. Un cahier des charges a été élaboré par la commission culture. Il précise que c'est la société HLB qui a accompagné la commission dans ce travail.
- Madame Marie-Olga VALPERGUE de MASIN demande si un calendrier de l'organisation des futures commissions municipales existe. Monsieur le Maire répond que généralement chaque adjoint convoque ces propres commissions à sa guise, mais qu'on peut essayer de prévoir un tableau avec les prochaines commissions.
- Madame Marie-Olga VALPERGUE de MASIN indique que des habitants leur ont fait remonter l'information d'une invasion de rats dans le bourg de Languidic. Ce problème est bien connu et récurrent. Certaines communes disposent d'un programme de dératisation. Quelles dispositions va prendre la commune de Languidic à l'avenir ? Monsieur le Maire demande si l'on parle de rats ou de ragondins, car une convention a été reconduite avec la FDGDON en décembre dernier concernant le piégeage des ragondins, et qu'à sa connaissance, aucune plainte n'a eu lieu en mairie, concernant une invasion de rats, qu'il n'y a eu aucune remontée.
- Monsieur Jérémy SIMON tient à préciser à Monsieur le Maire que l'abstention du groupe Osons l'Avenir relative au point de la création d'une Maison France Services n'exprime pas une opposition au projet, comme vous l'avez indiqué, mais bien une position, l'expression de notre mécontentement de notre mise au placard systématique : vous indiquez dans le bordereau que le conseil municipal dont nous faisons partie a entamé une réflexion depuis plusieurs mois pour réhabiliter ce bâtiment dont il était question. Ce n'est pas exact, c'est le groupe de travail qui a entamé la réflexion. Nous n'avons aucune information : pas d'information implique une abstention.
- Madame Mélanie PENNANEAC'H revient sur la prestation d'assistance en délégation du Maire de Cap'urbain concernant le secteur de Coët Mousset et la réorganisation des flux du centre-ville et se demande s'il ne va pas avoir un chevauchement avec Petites Villes de Demain. Monsieur le Maire répond que Petites Villes de demain peut amener un diagnostic mais en aucun cas, un accompagnement en maîtrise d'œuvre.
- Monsieur Jean-Marc TESSIER tient à revenir sur les propos de l'opposition dans le dernier bulletin municipal, qui affirmait que la majorité à remporter les élections municipales grâce au soutien d'élus Républicains, il souhaite, dans un désir de comprendre et d'avancer ensemble, des éclaircissements sur la nature de ces élus Républicains...

Monsieur Jérémy SIMON répond que les Languidiciens et la majorité savaient qu'un comité de soutien s'était créé à la fin de la campagne, au dernier moment, et s'était simplement l'expression du fait que certains élus de ce parti politique étaient présents dans ce comité de soutien. Il pense toutefois que ce n'est pas ici l'endroit pour en débattre, ce que regrette Monsieur Jean-Marc TESSIER. Monsieur Jérémy SIMON pense que les questions que posent le groupe Osons l'Avenir dans ce conseil et à chacune de leur intervention, concernent le fonctionnement de la commune et leur vision de la commune et pas les petits débats politico-politique qui n'ont pas leur place dans cette instance.

Monsieur Jean-Marc TESSIER pense au contraire que sa question à toute sa place dans ce conseil, que le groupe Osons l'Avenir a souhaité mettre en avant une possible collaboration et souhaite donc avoir quelques éclaircissements sur la signification de ces écrits.

Monsieur Jérémy SIMON informe l'assemblée que le groupe Osons l'Avenir va faire parvenir à Monsieur le Maire, une demande de mise à disposition d'un local pour leur groupe et ce sera avec grand plaisir, quand ils auront connaissance de l'évolution de ce dossier, de les accueillir dans ce local pour pouvoir discuter pleinement de toutes les questions qui concernent la communication.

Monsieur le Maire pense que c'est compliqué d'avoir confiance en des gens qui balancent de fausses informations, et que même s'il y avait des Républicains au sein du groupe, cela ne le dérange absolument pas, dans le comité de soutien il y avait des gens de tout bord, dans les électeurs, il y avait aussi des gens de tout bord mais également au sein de ce conseil municipal et qu'il faut cesser de dire n'importe quoi, et que leur discours est dangereux, il insiste sur le fait que la majorité est sans étiquette. Il faut stopper ce débat, car il ne souhaite pas avoir à prendre une demi-page dans le prochain bulletin municipal pour répondre.

Monsieur Jérémy SIMON affirme qu'il n'y a aucun souci, que c'est juste leur interprétation des mots et qu'ils se basent sur des faits, que ce qu'ils écrivent leur semble juste.

Monsieur le Maire leur demande alors de peut-être citer des noms de gens d'extrême gauche qui les suivent, d'écologistes, etc... c'est absurde, ce n'est pas du tout le débat. Il clôt la séance en espérant qu'ils trouveront un moyen de se voir normalement.

La séance est levée à 22h10